



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bois et forêts

Question écrite n° 9097

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la suppression inévitable, dans le cadre du marché commun de 1992, du Fonds forestier national. L'harmonisation fiscale des différents pays de la Communauté va nous priver d'un instrument essentiel d'une politique de reboisement. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement français a l'intention d'œuvrer auprès de nos partenaires de la Communauté pour la création d'un Fonds forestier européen, qui reposerait sur des taxes parafiscales équivalentes dans les douze pays et permettrait de la sorte l'entretien et le reboisement de la forêt européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de mettre en oeuvre une politique forestière communautaire, la commission a fait au conseil des propositions « relatives à une stratégie et à des actions dans le secteur forestier ». Le programme forestier communautaire a été adopté par le Conseil des ministres de l'agriculture le 29 mai 1989. Il comprend huit mesures dont quatre se traduiront par la mise à disposition de concours budgétaires communautaires afin d'aider au boisement de terres agricoles, de gérer et d'entretenir les forêts dans les zones rurales en difficulté, d'aider au développement et à la modernisation des filières du liège et du bois. Ce programme prévoit également le renforcement des actions de lutte et de prévention contre les pollutions atmosphériques et contre les incendies. Au total, les crédits consacrés par la Communauté aux actions en faveur de la forêt devraient passer de 70 à 250 millions d'ECU par an de 1989 à 1993.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9097

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 562